

Réunion du 24 Février 2020

P.V. n° 4

Président : M. CHAUVIN.

Présents : MM. BORDIER - DAUBA.

Assistent : MM. GOUGNARD (Président District Gironde) – LANAU - POINTET (membres de la C.D. Foot-Diversifié du District de la Gironde).

Administratif : M. MOUTHAUD.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL-ENTREPRISE

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE DE FOOTBALL ENTREPRISE
SAISON 2019/2020

25 Engagés (27 en 2018/2019)

Semaine 5	1er Tour	9	matches avec	18	clubs			
Semaine 11	1/8èmes de Finale	8	matches avec	9	clubs	+	7	entrants
Semaine 16	1/4 de Finale	4	matches avec	8	clubs			
Semaine 19	1/2 Finales	2	matches avec	4	clubs			
	FINALE	1	match avec	2	clubs			
				25	engagés			

1^{er} Tour :

La Commission homologue les résultats des 9 matches de ce tour.

1/8èmes de Finale :

8 matches avec les 9 vainqueurs du 1^{er} tour + les 7 entrants.

Ce tirage a été effectué par M. Alexandre GOUGNARD, Président du District de la Gironde, ce jour à 19h00 au siège du District à Bruges en présence des clubs suivants :

- A.S. Michelin Bassens - A. Spatiale S. Aquitaine - Centre Hospitalier Sp. Talence - Sécurité Sociale CAF - F.C. Bordeaux Deals - Dassault Bordeaux Sp. - Union Bordeaux Métropole - Bordeleko Euskal Etxea Futbol.

Merci à nouveau au District de la Gironde pour le prêt de ses locaux ayant permis la tenue de ce tirage décentralisé.

8 Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé lors de la **semaine 11 (du 9 au 14 mars 2020 au plus tard)**.

Les clubs opposés doivent se contacter afin de communiquer rapidement à la Ligue la date, le lieu et l'horaire de chaque rencontre comme mentionné ci-après :

- à **15H00** pour les clubs ne disposant pas d'un éclairage classé
- à **20H00** pour les clubs pouvant accueillir une rencontre en nocturne grâce à un éclairage classé E1 à E5
- à **14H30** sur la période du 15 Novembre au 15 Février.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongations**).

Les arbitres centraux sont désignés par la **C.R. Arbitrage** et les **arbitres-assistants** par la **C.D. Arbitrage** du District du club recevant.

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer de terrain de repli, la rencontre est automatiquement inversée.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

LICENCES, QUALIFICATIONS ET PARTICIPATION

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Entreprise et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Futsal pouvant être inscrit sur la feuille de match de Coupe Nouvelle-Aquitaine de Football Entreprise est limité à **4** sur l'ensemble de l'épreuve.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la Fédération et 24.A des règlements de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match sur toute la compétition.

Les clubs peuvent faire figurer **14** joueurs maximum sur la feuille de match durant toute l'épreuve.

Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

La réglementation de l'Exclusion Temporaire reprise à l'annexe 3 des RG de la LFNA est applicable sur toute la compétition.

NOTE AUX CLUBS

Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.

Jusqu'aux 1/8^{èmes} de Finale inclus, les frais d'arbitrage et de délégation restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**). Si la recette de la rencontre est supérieure à 50 €, la répartition s'effectue de manière égale entre les clubs (50%). Dans le cas où la recette est inférieure à 50 €, le club recevant la garde en totalité.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**

22433123 : Bouygues Telecom F. Mérignac / A.S. Michelin Bassens

22433124 : Cdiscount Bordeaux / A.S. Campus Thalès Bordeaux

22433125 : A. Spatiale S. Aquitaine / Centre Hospitalier Sp. Talence

22433126 : A.S. de l'Institut Bergonié / A.S.P.T.T. et C.P. Bordeaux

22433127 : Sécurité Sociale CAF / F.C. Bordeaux Deals

22433128 : Dassault Bordeaux Sp. / F.C. Espace Foot

22433129 : A.S. Société Lyonnaise des Eaux Bordeaux / Union Bordeaux Métropole

22433130 : Amateurs F.C. Aquitain / Bordeleko Euskal Etxea Futbol

Le Président,
Jean-Bernard CHAUVIN
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 27/02/2020 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.